

FORSEE POWER

Société Anonyme

1, Boulevard Hippolyte Marquès

94 200 - Ivry sur Seine

Rapport complémentaire des Commissaires aux Comptes sur l'émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public autre que celles visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code Monétaire et Financier

Décisions du Président Directeur Général du 9 mai 2023

Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide
92908 - Paris-La Défense Cedex

Jean Lebit
18, avenue du 8 mai 1945
95200 - Sarcelles

FORSEE POWER

Société Anonyme

1, Boulevard Hippolyte Marquès
94 200 - Ivry sur Seine

Rapport complémentaire des Commissaires aux Comptes sur l'émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public autre que celles visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code Monétaire et Financier

Décisions du Président Directeur Général du 9 mai 2023

Aux Actionnaires de la société FORSEE POWER

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du Code de Commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 24 mai 2022 sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription des Actionnaires par voie d'offre au public autre que celles visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code Monétaire et Financier, autorisée par votre Assemblée Générale Mixte du 24 juin 2022 dans sa 13^{ème} résolution.

Cette Assemblée avait délégué à votre Conseil d'Administration la compétence pour décider d'une telle opération dans un délai de 26 mois, le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pouvant, selon la 20^{ème} résolution, excéder 1 970 845 euros au titre des résolutions 12, 13, 14, 17, 18, 19 et 22.

Faisant usage de cette délégation, votre Conseil d'Administration, a, dans sa séance du 21 avril 2023, décidé le principe d'une émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des Actionnaires par voie d'offre au public et avec un délai de priorité à titre irréductible au profit des Actionnaires, pour un montant nominal maximum d'augmentation de capital de un million neuf cent soixante-dix mille huit cent quarante-cinq (1 970 845) euros,

Faisant usage de la subdélégation de votre Conseil d'Administration, votre Président Directeur Général, a décidé, le 4 mai 2023, une augmentation de capital par voie d'offre au public autre que celles visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code Monétaire et Financier d'un montant nominal de 1 766 410,80 € par émission de 17 664 108 actions ordinaires, d'une valeur nominale de 0,10 € au prix de 2,79 euros.

Par décisions en date du 9 mai 2023, votre Président Directeur Général a constaté la réalisation de cette augmentation de capital.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et suivants du Code de Commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- La sincérité des informations chiffrées tirées des comptes annuels arrêtés par le Conseil d'Administration. Ces comptes ont fait l'objet d'un audit par nos soins selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ;
- La conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'Assemblée Générale ;
- Les informations données dans le rapport complémentaire du Conseil d'Administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- La sincérité des informations chiffrées tirées de ces comptes et données dans le rapport complémentaire du Conseil d'Administration étant précisé que les comptes annuels n'ont pas encore été approuvés par votre Assemblée Générale ;
- La conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre Assemblée Générale Mixte du 24 juin 2022 et des indications fournies aux Actionnaires ;
- Le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital et son montant définitif ;
- La présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital, appréciée par rapport aux capitaux propres et sur la valeur boursière de l'action ;
- La suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Paris-La Défense et Sarcelles, le 24 mai 2023

Les Commissaires aux Comptes

Deloitte & Associés



Thierry QUERON



Jean LEBIT